

Conseil Municipal du 03 juin 2016

La séance est ouverte à 20 h 30.

1. Fusion des Communautés de Communes

Suite aux délibérations des communes membres des Communautés de Communes Seuil Charente Périgord et Bandiat Tardoire, et donnant un résultat sur l'ensemble favorable à la fusion des Cdc, Monsieur le Préfet a acté le rapprochement de ces deux dernières. Monsieur le Préfet sollicite donc chaque commune membre à re-délibérer en faveur ou non de ladite fusion.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il reste défavorable à cette proposition émettant l'avis que l'agrandissement du territoire lui paraît préjudiciable aux services de proximité et à la revitalisation du monde rural.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité de voter contre le projet de fusion des Communautés de Communes Seuil Charente Périgord et Bandiat-Tardoire.

2. Fusion des syndicats d'eau

Monsieur le Préfet a adressé aux communes un arrêté fixant le projet de périmètre d'un nouveau syndicat résultant de la fusion des syndicats intercommunaux d'alimentation en eau potable de l'Argentor-Lizonne, d'Aunac, du Confolentais, de Luxé, de Montemboeuf, de la Vallée de l'Or, de la Vallée du Transon et de Saint-Claud.

Actuellement le syndicat de Montemboeuf regroupe 21 communes. Une fois l'agrandissement réalisé, le nombre de communes serait de 92.

Monsieur le Maire se demande si le service sera équivalent avec un territoire plus vaste à gérer. Est-ce que le service de proximité ne va pas en pâtir ? Les interventions sur le terrain se feront-elles rapidement ? Autant de questions qui, pour l'instant, restent sans réponse. Monsieur le Maire propose de voter contre cette fusion afin de protéger les services de proximité implantés dans notre monde rural.

Le Conseil décide à l'unanimité de voter contre la fusion des SIAEP.

3. Avenants concernant les travaux au Châtain-Besson

Suite à la démolition des cloisons de doublage et du sol du bâtiment, il s'avère que les travaux prévus doivent être modifiés ainsi :

- un avenant pour le lot n° 1 de l'entreprise Léonard d'un montant de 3 500,04 € HT concernant la création d'une chape neuve au rez-de-chaussée et la reprise de structure plancher.
- Un avenant pour le lot n° 8 concernant le chauffage d'un montant de 808,48 € HT pour la mise en place de deux comptages déportés depuis les logements vers la chaufferie et le raccordement électrique du comptage reporté.
- Un avenant pour le lot n° 3 – menuiseries intérieures de 1 806,01 € HT concernant la consolidation du plancher et l'isolation phonique côté mitoyen.
- Un avenant pour le lot n° 4 – cloisons sèches de -525,27 € HT sur les renforts des cloisons de la cage d'escalier.
- Un avenant pour le lot n° 2 – Menuiseries extérieures sur la clôture et le portail de - 2 353,00 € HT.

L'ensemble de ces avenants nous donne une plus-value de 3 236,26 € HT, ce qui nous laisse une marge de manœuvre de 5 000 € HT.

Le conseil autorise Monsieur le Maire à signer les avenants correspondants.

4. Convention journal Est Charente.

Le journal Est Charente propose des partenariats avec les communes ou des associations en vue de passer leurs articles dans ses colonnes. Il s'agit pour les partenaires de stipuler le logo d'Est Charente sur les prospectus et affiches lors de leurs manifestations. En contrepartie, le journal propose de passer gratuitement l'annonce de ces évènements dans ses pages.

Actuellement, il leur reste deux partenariats libres et Monsieur le Maire propose que la commune d'Ecuras s'y inscrive afin que les associations communales puissent en profiter.

Le Conseil décide d'adhérer au partenariat avec le journal Est Charente.

5.Création d'un « jardin du souvenir »

Monsieur le Maire pense qu'il serait utile de réaliser un « jardin du Souvenir » au cimetière communal. Ce concept consiste à réaliser un lieu de dispersion des cendres des défunts.

Le conseil décide d'autoriser Monsieur le Maire à créer un « jardin du Souvenir ».

6.Préparation de la frairie.

Le maire réitère son organisation de la frairie et demande aux conseillers ceux qui seront présents pour les jeux des enfants.

7. Questions diverses

Le congé de Stéphanie à l'Agence Postal est du 1er au 20 août inclus. Il est donc nécessaire de la remplacer pendant cette période. Monsieur le Maire propose que Mme RICHARD Nadine la remplace comme les années passées.

Le Conseil valide le remplacement de Mme Stéphanie LAPLACE par Mme RICHARD Nadine à l'agence postale communale pour la période du 1^{er} au 20 août 2016.

La séance est levée à 22 h 50.